

UN LIBRARY

NOV 29 1979



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/724
27 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Trente-quatrième session
Point 83 de l'ordre du jour

HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Nikolai Komissarov (République socialiste soviétique
de Biélorussie)

I. INTRODUCTION

1. Le point intitulé "Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : rapport du Haut-Commissaire" a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale conformément au paragraphe 11 du Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe).
2. A sa quatrième séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce point à son ordre du jour et de le renvoyer à la Troisième Commission.
3. La Commission a examiné ce point à ses 42ème à 48ème séances, du 12 au 16 novembre. Les vues exprimées par les représentants des Etats Membres sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ses séances (A/C.3/34/SR.42 à 48).
4. La Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés 1/;
 - b) Rapport du Secrétaire général intitulé "Réunion sur les réfugiés et les personnes déplacées en Asie du Sud-Est, convoquée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à Genève les 20 et 21 juillet 1979, et évolution ultérieure de la situation" (A/34/627);
 - c) Note verbale datée du 30 décembre 1978, adressée au Secrétariat par le Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique (A/34/58);

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 12 (A/34/12) et Supplément No 12A (A/34/12/Add.1).

- d) Lettre datée du 24 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/34/385);
- e) Lettre datée du 27 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies pour lui transmettre le texte du communiqué final et des résolutions de la Dixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Fez du 8 au 12 mai 1979 (A/34/389 et Corr.1);
- f) Lettre datée du 30 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.3/34/7);
- g) Note verbale datée du 24 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.3/34/8).

5. A la 42ème séance, le 12 novembre, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a fait un exposé introductif sur ce point de l'ordre du jour (voir A/C.3/34/SR.42, par. 1 à 13). Le Secrétaire général a présenté son rapport sur la Réunion sur les réfugiés et les personnes déplacées en Asie du Sud-Est (voir A/C.3/34/SR.42 par. 14 à 19).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution A/C.3/34/L.35

6. A la 46ème séance, le 14 novembre, le représentant du Danemark a présenté un projet de résolution (A/C.3/34/L.35) intitulé "Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés" déposé par l'Allemagne, République fédérale d', l'Australie, la Belgique, la Bolivie, le Botswana, Chypre, la Colombie, le Danemark, Djibouti, l'Equateur, la Finlande, le Ghana, l'Islande, l'Italie, le Kenya, le Lesotho, la Norvège, le Pakistan, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, la Suède, le Venezuela et le Zaïre auxquels se sont joints ultérieurement la Côte d'Ivoire, l'Egypte, l'Espagne, l'Ethiopie, la France, la Jordanie, le Libéria, le Maroc, le Nigéria, l'Ouganda, la Somalie, le Soudan, le Swaziland et la Zambie.

7. A la même séance, le représentant du Danemark a révisé oralement le texte du projet au nom de ses auteurs.

8. A sa 47ème séance, le 15 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé sans le mettre aux voix (voir par. 14, projet de résolution I).

/...

B. Projet de résolution A/C.3/34/L.36

9. A la 46ème séance, le 14 novembre, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a présenté, en sa qualité de Président du Groupe africain pour le mois de novembre, un projet de résolution (A/C.3/34/L.36) intitulé "Situation des réfugiés africains" au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe africain, auxquels se sont joints ultérieurement la Jordanie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, Singapour et la Thaïlande.

10. A sa 47ème séance, le 15 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir par. 14, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.3/34/L.37

11. A la 46ème séance, le 14 novembre, le représentant de la Thaïlande a présenté un projet de résolution (A/C.3/34/L.37) intitulé "Rapport du Secrétaire général sur la réunion de Genève", déposé par l'Argentine, l'Indonésie, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et la Yougoslavie, auxquels se sont joints ultérieurement la Jordanie, le Lesotho et le Libéria.

12. A la 47ème séance, le 15 novembre, le représentant de la Thaïlande a révisé oralement le texte du projet au nom de ses auteurs.

13. A la même séance, le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé, a été adopté sans être mis aux voix (voir par. 14, projet de résolution III).

III. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIEME COMMISSION

14. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolutions suivants :

/...

PROJET DE RESOLUTION I

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Haut Commissariat 2/ ainsi que le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur sa trentième session 3/ et ayant entendu la déclaration du Haut Commissaire 4/,

Rappelant sa résolution 33/26 du 29 novembre 1978,

Réaffirmant le caractère éminemment humanitaire des activités du Haut Commissaire au bénéfice du nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat,

Notant avec une profonde préoccupation la gravité persistante des problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dans diverses parties du monde,

Félicitant les gouvernements de leur attitude humanitaire face aux problèmes des réfugiés, de l'esprit dans lequel ils ont accueilli des réfugiés et de leur appui généreux aux travaux du Haut Commissaire,

Soulignant la nécessité persistante d'assurer les droits de l'homme fondamentaux, la protection et la sécurité des réfugiés, notamment par l'adhésion aux instruments internationaux pertinents et par l'application plus effective de ces instruments,

Notant qu'un appui accru, financier et autre, des gouvernements est nécessaire d'urgence pour aider le Haut Commissaire dans les efforts qu'il déploie en vue de fournir une aide humanitaire vitale, particulièrement au moyen du rapatriement librement consenti, de l'intégration sur place ou de la réinstallation dans d'autres pays,

Accueillant avec satisfaction les conclusions et les réalisations de la Conférence sur la situation des réfugiés en Afrique, qui s'est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 7 au 17 mai 1979, et accueillant également avec satisfaction la demande tendant à traduire dans les faits le principe du "partage de la charge",

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 12 (A/34/12)

3/ Ibid., Supplément No 12A (A/34/12/Add.1).

4/ A/C.3/34/SR.12 par. 1 à 13.

Notant avec satisfaction les résultats concrets obtenus jusqu'à présent eu égard aux places de réinstallation et contributions financières supplémentaires offertes à la suite de la Réunion sur les réfugiés et les personnes déplacées en Asie du Sud-Est, convoquée par le Secrétaire général et tenue à Genève les 20 et 21 juillet 1979,

1. Félicite le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et ses collaborateurs de l'efficacité avec laquelle ils continuent de mener à bien leurs multiples responsabilités en venant en aide aux réfugiés et aux personnes déplacées;

2. Prie le Haut Commissaire de continuer à promouvoir des solutions durables et rapides aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, où qu'ils se produisent, en coopération étroite avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;

3. Prie instamment les gouvernements d'intensifier leur appui aux activités humanitaires du Haut Commissaire, notamment par les moyens ci-après :

a) En facilitant l'exercice de ses fonctions dans le domaine de la protection internationale, notamment en accordant le droit d'asile à ceux qui cherchent un refuge et en observant scrupuleusement le principe du non-refoulement;

b) En envisageant d'adhérer aux instruments internationaux pertinents, en particulier à la Convention relative au statut des réfugiés, de 1951 5/ et au Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967 6/;

c) En facilitant les efforts qu'il déploie pour encourager des solutions durables au moyen du rapatriement ou du retour librement consenti et d'une aide à la réadaptation des réfugiés retournés dans leur pays, au moyen de l'intégration dans le pays d'asile ou de la réinstallation dans d'autres pays;

4. Prie en outre instamment les gouvernements :

a) De renforcer leur appui aux efforts déployés par le Haut Commissaire en faveur des réfugiés et des personnes déplacées;

b) D'offrir des possibilités accrues de solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées, en particulier ceux qui se trouvent en Afrique, en Asie et en Amérique latine;

5. Engage les gouvernements à continuer de contribuer généreusement au financement des activités du Haut Commissaire, pour réaliser les objectifs de ses programmes humanitaires.

5/ Nations-Unies, Recueil des traités, vol. 189, No 2545, p. 138.

6/ Ibid., Vol. 606, No 3791, p. 268.

PROJET DE RESOLUTION II

La situation des réfugiés africains

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Haut Commissariat 7/,

Prenant acte avec satisfaction des conclusions de la Conférence sur la situation des réfugiés en Afrique, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 7 au 17 mai 1979,

Prenant acte de la résolution CM/Res.727 (XXXIII) sur la situation des réfugiés en Afrique et les perspectives de solution de leurs problèmes dans les années 1980, adoptée par le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire tenue à Monrovia du 6 au 20 juillet 1979, et approuvée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à leur seizième session ordinaire tenue à Monrovia du 17 au 20 juillet 1979 8/,

Profondément préoccupée par la détérioration constante des conditions de vie et l'augmentation continue du nombre des réfugiés africains,

Exprimant sa satisfaction de l'hospitalité et de l'assistance accordées au grand nombre de réfugiés se trouvant sur le continent africain,

Constatant avec un profond regret l'insuffisance de l'assistance fournie aux réfugiés africains de plus en plus nombreux,

Soulignant la nécessité évidente de fournir une assistance en rapport avec le nombre et les besoins des réfugiés,

Insistant sur la nécessité d'une aide financière accrue de la part de la communauté internationale afin de pouvoir prendre soin de façon adéquate des nombreux réfugiés se trouvant en Afrique.

1. Appuie sans réserve les recommandations adoptées par la Conférence d'Arusha sur la situation des réfugiés en Afrique;

2. Exprime sa satisfaction au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et à ses collaborateurs pour le travail qu'ils ont accompli au service des réfugiés africains;

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 12 (A/34/12) et Supplément 12A (A/34/12/Add.1).

8/ Voir A/34/552.

3. Appelle l'attention sur la nécessité urgente de ressources accrues pour pouvoir prendre soin des réfugiés africains dont le nombre croît sans cesse et qui sont 4 millions environ à ce jour;

4. Lance un appel à tous les gouvernements, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales, pour qu'ils intensifient leurs activités et programmes en faveur des réfugiés africains;

5. Souligne que la communauté internationale doit examiner d'urgence les moyens d'assurer un apport continu de ressources au Haut Commissariat en vue de l'exécution de programmes à long terme;

6. Demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées d'aider le Haut Commissaire à assurer la plus large diffusion aux informations sur le sort des réfugiés africains;

7. Prie le Haut Commissaire de lui faire rapport, à sa trente-cinquième session, sur la contribution du Haut Commissariat à la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence d'Arusha sur la situation des réfugiés en Afrique;

8. Prie en outre le Haut Commissaire de ne ménager aucun effort pour mobiliser des ressources supplémentaires à l'intention des réfugiés africains, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et de lui faire rapport à sa trente-cinquième session.

PROJET DE RESOLUTION III

Rapport du Secrétaire général sur la Réunion de Genève

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant la Réunion sur les réfugiés et les personnes déplacées en Asie du Sud-Est, tenue à Genève les 20 et 21 juillet 1979 9/, sous sa présidence, et ayant entendu sa déclaration, 10/

Prenant note des progrès mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, qui indique une diminution du nombre des personnes arrivant par bateau dans d'autres pays d'Asie du Sud-Est depuis août 1979,

Exprimant sa vive inquiétude devant la gravité de la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Asie du Sud-Est et le lourd fardeau que ce problème pose à de nombreux pays et territoires, particulièrement aux pays en développement d'Asie du Sud-Est,

Notant que de nouvelles mesures sont nécessaires pour faire face comme il se doit aux problèmes des personnes arrivées par voie terrestre,

Gravement préoccupée par le grand nombre de réfugiés arrivés récemment dans la région et par leur besoin urgent d'une assistance internationale rapide et efficace,

Notant les résultats de la Conférence pour les annonces de contributions à des secours humanitaires d'urgence au peuple kampuchéen, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 5 novembre 1979, sous la présidence du Secrétaire général,

1. Félicite le Secrétaire général d'avoir pris l'initiative de convoquer la Réunion de Genève et la Conférence pour les annonces de contributions et d'en avoir assumé la présidence;

2. Félicite également le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissariat, en tant qu'organe compétent du système des Nations Unies, pour le rôle actif qu'ils ont joué;

3. Félicite en outre les gouvernements et les organisations de secours internationales de l'assistance qu'ils ont fournie et des engagements qu'ils ont pris d'accroître cette assistance, en espèces et en nature, en vue de secourir immédiatement les réfugiés en Asie du Sud-Est;

4. Prie instamment tous les gouvernements intéressés de continuer à coopérer avec le Secrétaire général, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les autres organismes des Nations Unies à des activités humanitaires en vue de faire face à ce problème tout en évitant toute action qui

9/ A/34/627.

10/ A/C.3/34/SR.42, par. 14 à 19.

risquerait de causer des souffrances humaines et en assurant des départs dans l'ordre et la sécurité, ces activités humanitaires devant servir à satisfaire les besoins des réfugiés et personnes déplacées civils, à l'exclusion de toute autre fin;

5. Prie en outre instamment les pays de réinstallation, et les autres pays en état de le faire, d'accroître le nombre et le rythme d'admission des réfugiés et personnes déplacées d'Indochine qu'ils reçoivent en vue de leur réinstallation, en accordant dûment la priorité à ceux qui se trouvent déjà dans des camps en Asie du Sud-Est et dans des territoires voisins;

6. Prie les institutions spécialisées et les organes des Nations Unies intéressés d'accorder la priorité, sans préjudice de l'assistance fournie aux réfugiés et aux programmes par pays dans d'autres régions, à leur participation aux activités d'assistance visant à atténuer le problème et de coopérer étroitement avec les gouvernements pour lui trouver des solutions durables;

7. Prie également le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session;

8. Prie en outre le Secrétaire général de continuer à suivre la situation de près et de présenter un rapport aux Etats Membres si la situation l'exige.
